

On achète à l'imprimerie du Gouvernement.  
Prix 2 fr. PAR AN.  
abordé par trimestre et à l'agence.

ANNONCES : 1 franc la ligne.

caractère 9 points (pet. rou).

AU COMPANT.

S'adresser à l'imprimerie du Gouvernement.

# MESSAGER DE TAHITI.

## PARTIE OFFICIELLE

Par ordre de M. le Chef de division, Gouverneur, etc., en date du 19 novembre 1855.

M. Fouché (Emile), aile commissaire de la marine, est débarqué du trois-mâts le *Giscaur*, et mis à la disposition de M. le chef du service administratif.

Par ordre du même jour.

M. Robert de Rougemont, sous-commissaire de la marine, débarque du trois-mâts le *Giscaur*, et remplace dans les fonctions de chef du service administratif, M. de Cools le commissaire adjoint, rappelé en France.

Par ordre de M. le Chef de division Gouverneur, etc., en date du 20 novembre.

M. Huet (Augustin Gustave), est nommé volontaire de la marine de 1re classe.

Par décret impérial en date du 11 août, M. Adam Kuyckx a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

Le Commissaire impérial, gouverneur, etc.

Conformément à l'arrêté du 20 avril 1855, portant création des talibaux civils aux îles de la société ;

Et par suite du remplacement de M. le commissaire-adjoint de Cools, comme chef du service administratif, par M. sous-commissaire Robert de Rougemont ;

De l'élection faite le 22 du présent mois par l'assemblée des notables commerciaux de Tahiti et Moorea ;

Et du refus de M. Huet, négociant anglais d'accepter les fonctions de juge suppléant.

Le tribunal de 1re instance et de commerce est composé ainsi qu'il suit :

M. Robert de Rougemont, chef du service administratif, président;

Saleon, négociant anglais, vice-président;

Laharague, négociant français, juge;

Brander, négociant anglais, id.;

Bonnelin, négociant français, juge suppléant;

Pool, négociant anglais, id.;

Le présent sera inséré au *Bulletin Officiel* de la colonie et dans la partie officielle du *Messenger*.

Papeete, le 23 novembre 1855.

DU BOUZET.

## NOUVELLES DIVERSES.

Par le trois-mâts le *Giscaur* arrive de Valparaíso le dimanche 18 nous avons reçu des nouvelles de France et des Montrouz jusqu'au 16.

A l'exception du bombardement de Sweaborg, sur lequel nous n'avons aucun détail, il n'a été rien passé d'important dans la Baltique et la mer Noire.

Le ministre de la marine a reçue la dépêche suivante :

Dantzig, le 14 août.

Le bombardement de Sweaborg par les escadres alliées a eu un plein succès. Un immense incendie de quarante cinq heures de durée a dévora la presque totalité des murs, garde-voies et de l'approvisionnement de l'arsenal, qui ne présente plus que des ruines.

Plusieurs magasins à poudre et à projectiles ont fait explosion.

L'ennemi reçoit un coup terrible et éprouve d'énormes pertes, les autres sont insuffisantes en po sonnel et manque en matériel. Les équipes sont dans l'entier dévastation.

Contre-amiral PENAI D.

Vaisseau le *Tourville*, le 11 août 1855. »

Le ministre de la guerre reçoit le rapport suivant, adressé par le général Pelliéssier, à la date du 31 juillet :

Monsieur le maréchal,

L'assassin a encore fait contre nos travaux du côté de Malakoff une tentative qui n'a pas moins réussi que les précédentes.

Dans la nuit du 24 au 25 juillet, et vers minuit, l'ennemi, après avoir fait un feu très-violent de son artillerie, a exécuté une sortie de 150 hommes environ, par la gauche du petit Redan, et est arrivé sur nos embuscades extrêmes de droite, qu'il a essayé de saisir. Ce fut très-près de la place en endroit; la nuit était très-sombre, et les Russes, en un instant, ont été sur notre garnison.

Le général Bisson, de la division Dulac, qui commandait la brigade de l'avancée, avait donné d's neufs détaillés et précis sur chaque point et avait fait la défense de la droite au lieutenant colonel de Taxis, officier de beaucoup de mérite.

Quoique l'ennemi soit arrivé sur une ligne de travailleurs, il a été repoussé très-vigoureusement et a été très-maltraité par la musqueterie des postes, des chasseurs à pied de la garde et de quelques compagnies du 10e de ligne placées à droite et à gauche du travail, et prenant d'charge tout ce qui pouvait venir sur les travailleurs, qui eux-mêmes ont pris part à cette petite action et se sont très-bien conduits, sous la direction du capitaine du génie Leucup, charge cette nuit-là des travaux sur ce point.

Les Russes sont rentrés dans nous abandonnant un blessé, qui est mort avant d'arriver à l'ambulance, et huit cadavres restés entre nos embuscades et le fossé de la place. Il est à supposer que l'ennemi a eu un bon nombre de dessins atteints par notre feu, car il a eu deux ou trois heures de nuit noire pour emporter ses morts et ses blessés, et cependant il en a laissé sur le terrain.

Ce petit combat de 4 huit, dans lequel nous n'avons eu qu'une dizaine d'hommes touchés, fait honneur au général, aux officiers supérieurs qui commandaient de ce côté de nos attaques, ainsi qu'à de braves officiers, sous-officiers et soldats, parmi lesquels je me bouscure à citer à V. E. le sergent d' grenades du 10e de ligne Étienne, qui a tué plusieurs Russes à la baïonnette, et le chasseur à pied Eye, de la garde impériale, qui en a tué deux.

Les travaux ont été repris dès que l'ennemi a été rejeté dans la place. V. E. sait que partout ils sont possibles actuellement, et que jusqu'ici l'assassin n'a fait aucune nouvelle tentative pour les inquiéter; il continue à empêcher dans son but son artillerie, dont le tir acquisit plus de vivacité pendant la nuit-mais nous avanzons et progressons tous deux néanmoins.

Veuillez agréer, etc.

Le général en chef,  
PELISSIER.

Extrait du rapport adressé au ministre de la marine, le 28 juillet 1855, par M. le capitaine de vaisseau Guibert, commandant la frégate la *Céopâtre*, et la croisière de la mer Blanche.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, le 15 juillet, je suis arrivé devant la barre d'Archangel, où j'ai opéré ma jonction avec la division anglaise.

La mer Blanche a été libre de glace, cette année, avant la fin de mai; aussi plusieurs navires neutres en ont-ils profité pour se rendre à Archangel, et quelques-uns avaient même déjà pris chargement et quitté ce port avant l'arrivée des Anglais. Nous avions eu devoir, par une pièce



partie d'entre elles adressée aux conseils, autorisées les autres à se réunir et à se surseoir, soit avec la partie de leur chargement embarquées, soit la première notification du blocus. J'ai bien dépensé que tous deux seraient aujourd'hui : c'étaient pour la plupart des Norvégiens, des Américains et des Brésiliens ; derniers d'un assez fort tonnage. Tous étaient chargés de graines et de farines. Le navire dans lequel je suis, que j'avais autorisé, l'Américain dénommé, à rentrer pendant le blocus pour cause d'avarie majeure, a aussi quitté. A rechargé depuis mon arrivée, et a reçu le suivi-conduite dont j'étais porteur pour lui, et dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le tableau.

Les vapeurs le *Petrel* et le *Coguel* ne m'ont rejoint que le 23, ayant été contrariées par le mauvais temps pendant leur traversée d'Ilmenauferst.

#### RUSSIE.

Odessa, 29 juillet. L'archevêque de Cherson et de Trastria est de retour de Crimée. La mort de l'Amiral Nachimoff a produit une impression très pénible dans toute la Russie méridionale, et J'en recoule avec avérité les détails relatifs à ses derniers moments : les cosaques à Novoïef et à Sébastopol les Russes paraissent avoir perdu l'espoir et la confiance de conserver Sébastopol. (*Gazette de Cologne*)

On écrit de Balataïva, le 27 juillet : il faut que les Russes se sentent servis de trop près ou qu'ils aient reçu des renforts et qu'ils méditent un feuilleton de préparer quelque coup pour faire diversion, car, depuis quelques jours ils se montrent davantage et ils sont plus importants du côté de la Tchernomor, auparavant ils se tenaient sur la stricte défensive. Avant hier, Omer Pacha, qui occupe la vallée de Bandar, aperçut, d'après quelques mouvements qu'il remarqua, qu'on se disposait à l'attaquer. Notre corps d'expédition avait été prévenu; afin de veiller à son succès; mais rien de nouveau. (*Opinion de Turin*.)

L'empereur, dans sa sollicitude pour tout ce qui se rattachait aux intérêts de l'armée, a voulu améliorer la position des veuves et orphelins de ceux qui meurent en combattant, et, d'après les ordres de S. M., le conseil d'Etat, est saisi d'un projet de loi ayant pour objet de doubler le chiffre de la pension viagère attribuée aux veuves et aux orphelins des militaires de tous grades, tous à l'ennemi ou qui succombent par le fait de la guerre.

Ce projet de loi sera porté au Corps législatif dans sa plus prochaine session, et dès à présent le ministre de la guerre est autorisé à augmenter provisoirement ces pensions avec les fonds dont il dispose et qui proviennent des souscriptions nationales.

Le reste du câble du télégraphe sous-marin, nécessaire pour compléter la communication avec Alger, par la Corse et la Sardaigne, vient d'être embarqué de la fabrique de Greenwich. Il a 102 milles de longueur, contient six fils conducteurs et pèse 1.250 tonnes cannes. Ce câble sera établi de la pointe la plus méridionale de la Sardaigne à la côte d'Afrique d'Alger. Les personnes intéressées à l'entreprise regardent la pose du câble comme le commencement de la ligne par elles projetée dans l'origine, qui doit atteindre l'Inde et l'Australie, en passant par Malte.

Washington, juillet 1855.

La cour de circuit du district de Massachusetts vient de décider une question intéressante pour les capitaines de commerce français qui se rendent dans les ports de l'Union, à l'occasion d'un procès intenté au commandant du navire français *L'Aiglon*, de Grandville, qui, étant à Boston, s'était refusé au paiement d'un droit reclamé par un citoyen américain pour un perfectionnement existant dans le greement de ce navire, depuis longtemps enregistré en France, mais dont ce dernier est breveté aux États-Unis. Le juge a décidé que les lois américaines sur les brevets d'invention se s'appliquaient point aux bâtimens étrangers dans les ports de l'Union, et que les armateurs et le capitaine de l'*Aiglon* ayant le droit de se servir en France et sur les hautes mers

de perfidie, étaient mal滴ve. L'eût alors fait arrêter le procès, l'avait déclaré nul et non avenue.

Cet arrêt, ainsi que faillit observer l'Attorney du district constitue en faveur des navires marchands étrangers un précédent utile et de nature désormais aux armateurs capitaines à faire des poursuites dont plusieurs d'entre eux avaient eu récemment à se plaindre.

Une lettre de Sébastopol du 28 juillet dit que les Russes sont fortement occupés aux embouchures du Dnieper, dont ils cherchent à former la passe de Nicoulàïef, où ils ont établi un camp retranché avec une réserve de 25.000 hommes, Nicoulàïef, indépendamment de son immense arsenal, renferme un dépôt considérable d'approvisionnements et de munitions pour l'armée de Crimée. On dit qu'il y a été construit, comme à Imlialak, des batteries sur pilotis dans le lit de la rivière.

Une lettre du camp russe de Mogharaïd-chik, en Anatolie, contient quelques détails intéressants sur la composition de l'armée russe de Mouravielli. La cavalerie irrégulière du corps mobile présente la réunion de toutes les races caucasiennes, si différentes entre elles, et dont quelques-unes se voient pour la première fois en cette circonscription : l'ossete, aux larges épaulières, chevauché à côté du long et maigre Barabapog, chevauché sur un cheval analogue à sa personne. Ceux des cavaliers qui attirent le plus l'attention sont les beaux habitants de la Kachorda, montés sur de forts chevaux, simplement vêtus, ayant également des fusils très simples, mais excellents. Puis viennent les Kurdes, avec leur kurta brodée d'or et leur turban aux couleurs éclatantes, leurs lances de jone garnies de plumes d'autruche, leurs chevaux d'une force et d'endurance extraordinaire. Tous ces cavaliers montent la jument grande et dure. L'inconvenienc est qu'ils ne coexistent pas tous : les autres, d'où que, lorsqu'ils se rencontrent en campagne, ils ne savent s'ils doivent affirmer à des amis ou à des ennemis.

#### ASSEMBLÉE LEGISLATIVE (1).

Séance du 9.

Présidence de Tairapa, président.

Tairapa, délégué de Papouriri, demande un congé. Accordé.

Quelques députés font observer que l'assemblée n'est pas en nombre.

Vautier s'élève avec force contre la négligence d'un grand nombre de ses membres.

La discussion continue sur l'article 1 de la loi constitutionnelle des conseils de district, dont le rapport sertie donne lecture.

Plusieurs députés proposent de charger les conseils de la surveillance et de l'inspection des écoles.

Le délégué du Gouvernement nous oppose pas à ce qu'à l'article 1 soit ajouté un paragraphe additionnel ainsi conçu : les conseils seront chargés de veiller à ce que les écoliers se rendent régulièrement aux écoles, dont ils passeront l'inspektion une fois par trimestre ; il en sera rendu compte au Gouvernement.

Cet amendement est appuyé.

Toutefois, le rapport que les rangs du conseil sont à faire assurer charges de travail et je propose de ne pas leur donner la surveillance des écoles.

La majorité part de l'assemblée se lève pour appuyer la proposition du Gouvernement et demande la séance.

Tairapa. Est-il juste que les conseils surveillent aussi les écoles catholiques ?

M. Adolfo Anceyza, délégué du Gouvernement. La surveillance du conseil ne s'étend que sur la conduite des parents et des enfants. Il pourra cependant se laindre de la paresse ou de l'inertie des institutrices. Il ne peut donc être question, dans cet article, des écoles catholiques ; que le conseil s'occupera de voir si les enfants vont à l'école, si leurs parents les surveillent et leur tâche sera terminée.

Ploumpon. En recommandant à l'assemblée l'adoption de l'article 1, je ne pensais n'en décher d'ajouter que les écoles catholiques sont des institutions, et je m'assurerais fort aisément aux parents d'y envoyer leurs enfants s'ils veulent leur voir acquérir une instruction supérieure.

Lecture de l'article 5.

Taoi, chef d'Asia. Comment ferait-on aux Tuamotous pour se conformer à cet article ? Les occasions sont rares.

(1) Voir le dernier numéro du *Messager de Tahiti*.

Comment le général devra-t-il agir dans des cas de nécessité ou d'urgence ?

*Le rapporteur du Gouverneur.* Pour ce qui concerne les *instructions*, le soumissionnaire impérial pourra conférer à l'ordre, tout d'abord, les pouvoirs nécessaires pour sanctionner les démissions des conseils dans les e-constances peu importantes ou dans les cas d'urgence. Quant aux questions plus graves elles seront décidées avec le conseil ou chef du poste d'Aura. Du reste, le régent des îles Taum doit recevoir, pour l'exécution de cette loi, des instructions particulières.

*Taatauru,* chef d'Aura, exprime ses regrets de voir les *instructions* si tardives. Tâchez, dit-il, que les îles de Tardchî et Taumotu, placées sous le protectorat, soient évidemment comprises.

*Le président.* L'article 3 ne présentant qu'une simple formalité à accomplir par les conseils, offrant même une garantie aux rats-fras qui peuvent être certains que l'on n'appréciera aucune décision inutile, l'enjoint ceux qui l'appréviennent à se lever, ceux qui le désapprouvent à rester assis.

L'article 8 est adopté à une grande majorité.

Lecture de l'article 6.

*Tioli.* Cet article est juste et clair, il n'y a qu'à l'adopter.

*Taatauru.* La parole du préoccupant n'est pas juste. Nous avons chacun nos idées sur cet article et le Gouvernement ne nous empêche pas de les exprimer.

*Tioli.* Si j'étais contraint à cet article, donc je me taire après la parole de Tioli ?

Plusieurs députés prennent la parole pour appuyer l'article 6.

*Ote,* rapporteur. Cet article est clair, il n'y a qu'à l'adopter, cependant pour prévenir des réclamations qui sont parvenues à mon oreille, j'ajouterai que, pour empêcher le conseil des rats d'empêtrer sur les lois existantes, le conseil a proposé d'ajouter au projet du Gouvernement un article additionnel qui sera discuté après celui-ci et qui enjoint au conseil de ne jamais prendre de décisions contraires à la loi.

Quelques orateurs s'expriment de la question et y sont rappelés.

*Aura.* Je demande pardon à l'Assemblée de m'écartier pour un instant du sujet, mais je ne puis m'abstenir de dire que la loi est très-bonne, prise dans son ensemble. Dans sa forme, le Gouverneur en a apprécié toute l'opportunité ; au moins, avec cette loi, les districts n'exécuteront de travailz-militaires et nous apprêterons par le Gouvernement.

L'article 6 est adopté.

A trois heures la séance est levée.

Ordre du jour de la séance de lundi 12. Suite de la discussion sur la loi des conseils de district.

Séance du 12 novembre.

À midi et quart la séance est ouverte sous la présidence de Taipara.

Plusieurs députés des Taumotu, arrivés la veille par la golette la *Papeete* se présentent à l'assemblée, qui procède à la vérification de leurs pouvoirs.

Il n'est élevé de discussion que relativement à un nouveau représentant de Barua. La loi n'en reconnaît qu'un et il y en a déjà un qui siège depuis l'ouverture de l'Assemblée. Cependant, ce le-ci présente en considération la nombreuse population de Barua, l'une des plus importantes îles de l'archipel Taumotu et la régularité de l'élection du nouveau venu, l'admet comme second député, et décide que le Gouvernement sera prié de sanctionner cette décision pour l'avenir.

La chambre passe l'ordre du jour.

*Ote,* rapporteur, donne lecture de l'article additionnel proposé par la commission.

« Le conseil, dans ses résolutions, ne pourra statuer rien d'opposé aux lois existantes ; toute décision contraire à la loi sera, par ce seul fait, considérée comme nulle et non avenue. »

Cet article, accepté par le Gouvernement, est fortement appuyé.

*Taatauru.* Le conseil, en vertu de cet article, pourra accabler les malfrats de travail. L'article est mauvais, il ne faut pas le voter.

De rares nombreux accompagnent cette étrange proposition.

*Papua.* Les paroles de Taatauru me surprennent beaucoup. Lui, qui précédemment s'élevait avec tant de force contre l'omnipotence des conseils, veut maintenant les affranchir tout contrôlé, leur laissant la faculté d'agir même contre la loi.

L'article en discussion, appuyé par la majorité partie des membres de l'assemblée, est adopté presque à l'unanimité, il prendra le numéro 7 dans la loi.

Ote donne lecture de l'article 7 du projet du Gouvernement devenu article 8.

Cet article est appuyé. Quelques membres demandent qui achètera les livres. Un autre propose de payer le sûreté-taire.

L'article 8 est adopté à l'unanimité.

Le rapporteur de l'ordre du jour. Il opte à l'unanimité.

Lecture de l'article 10 et dernier.

Quelques orateurs reviennent sur la question de rétribution des membres du conseil ou tout au moins des secrétaires.

Cette proposition est rejetée par plusieurs députés.

*Mauia.* Nous ne sommes pas des mendians. Je demande la clôture.

L'article 10 est adopté à une grande majorité.

Tioli dépose une pétition sur le bureau du président : revoys au comité.

*Tafafaga.* Les articles de la loi ayant tous été adoptés l'un après l'autre, l'invite l'assemblée à voter sur l'ensemble.

On tire au sort l'ordre dans lequel les districts seront appelés à voter. L'appel nominal donne pour le nombre des votants 407.

bordes blanches 88

bordes noires 19

En conséquence, la loi est adoptée et sera présentée à la signature de la Reine et du Commissaire impérial.

Sur la proposition du dûgues du gouvernement et conformément à la loi sur la contribution des écoles, l'assemblée nomme un comité spécial pour vérifier les coupes de la caisse et s'occuper des améliorations à apporter dans l'enseignement public.

Le rapporteur du gouvernement prend la parole pour présenter l'ensemble du projet de loi relatif à l'administration de la justice.

Cette loi présente des réformes recommandées nécessaires de très longtemps et ayant pour but de terminer les contestations si fréquentes entre les habitants, d'assurer la possession paisible des propriétés territoriales, la tranquillité et le bon état de chacun. Le Gouvernement n'a point l'intention de remanier complètement le système actuel, ni d'amender ce qui a été fait par les assemblées précédentes ; il s'agit seulement de perfectionner et de réunir en une seule loi tout ce qui concerne l'administration de la justice.

Le nouveau projet est divisé en cinq titres.

Le titre I qui ne renferme aucune innovation importante s'occupe des juges de district et l'on y établit seulement que quand le juge sera accusé de l'accusé, il sera remplacé par le juge du district voisin.

Le titre II, intitulé « Procédure », il est relatif au tribunal d'appel et ici présente tout-d'abord le droit. Il est urgent d'établir le mode d'interjeter appel et en même temps d'abroger ce tribunal à l'influence du régent, un membre du pouvoir exécutif, ne pouvant, sans risque à l'intégrité de la justice, conserver une telle action sur le pouvoir judiciaire. Ce chapitre est recommandé spécialement à l'attention des membres de l'assemblée.

Le titre III concerne la Cour des Toubibis, et ici il y a pas de modifications à apporter à cette institution qui jouit du respect universel et a su mériter l'estime et l'appréciation de tous les étrangers ; on s'est seulement entendu sur quelles passes un peu obscures et l'on a appelé l'attention des juges sur d'autres parties un peu négligées jusqu'à ce jour.

Le titre IV, intitulé « Justice militaire », il est question de la marche à suivre dans la rédaction des jugements et à parier des termes de leur rétention, de la peine, etc., dans certains cas, des dispositions, des faux témoignages, des peines à y appliquer, etc.

Enfin le titre V a trait aux contestations relatives aux propriétés territoriales et il est à espérer que les mesures proposées, combinées avec les prescriptions de la loi sur l'inscription des terres, finiront par mettre un terme à ces procès continuels auxquels sont exp. ses les propriétaires de tozca.

M. Durling donne lecture des titres I et II renvoyé, au comité.

A quatre heures la séance est levée.

On nous prie de communiquer au public la liste suivante des arbres utiles et fruitiers qui existent au jardin du Gouvernement :

Avaquier du Pérou;

Avanaier du Bresil;

Manjúier sauvage;

Manjúier grêle;

Letchi;

Sapodille;

Canellier;

Girolier;

Figuier (deux espèces);

Gommadier à fruit;

Pomme canelle;

Gommier du Sénégal;

Camphrier;

Arbre à caoutchouc du Para;

Marier d'Europe;

Palissandre du Bresil;

Pecheur d'Europe;

Goyavier de l'Amérique (à petit fruit);

Goyavier du Bresil (à petit fruit).



Tous personnes qui désireraient avoir des déclinaisons de ces articles n'ont qu'à s'adresser au jardiner du Gouvernement qui se chargea de leur en procurer, moyennant la fourniture des caisses nécessaires et forte rétribution.

**PAPEETE:** pris courant des principaux articles d'importation et des produits du pays, pendant la 2<sup>e</sup> quinzaine de novembre 1855.

Farine de Californie	les 100 k <sup>m</sup>	82 fr.
Vins en bouteilles (bondebières)	230 l.	250 fr.
Eau-de-vie, bonne qualité	31.70	10 fr.
Qualité ordinaire	31.70	7.40
Salsaison, (Porc et Boeuf)	90 k.	423 fr.
Lardons, saucissons, bœufs	100 k.	55 fr.
Surce lard	100 k.	88 fr.
Cale pour Amérique	100 k.	920 fr.
Huile de cocon le tonneau de	300 gallons	835 fr.
Feveille d'Arron - ruit	les 100 k.	60 fr.
Nature	(jaune)	
Jus de citron	suits demandés	
Marché de Papete pendant la 2 <sup>e</sup> semaine de novembre.		
Pain	le Kilogramme	1 fr.
Viande de boucherie pour le bœuf le kilog.	2 fr.	
Paissou	le Kilogramme	1.50
Oufs	la douzaine	2.50
Volailles	la douzaine	30 fr.
Charcuterie	le Kilogramme	4.75

#### BATIMENTS SUR RADE.

en cours.

- 28 septembre. Corvette française *Boussole*, commandée par M. Bellund, lieutenant de vaisseau.  
1er novembre. Aviso à vapeur *Borneo*, commandée par M. de Larivière, lieutenant de vaisseau.  
29 novembre. Gorvette coloniale *Papeete*, commandée par M. Hesomweig, lieutenant de vaisseau.  
Gorvette française *Tanemana*, désarmée.  
Gorvette française *Nobilia*, désarmée.  
9<sup>e</sup> sept. 3 masts français *Uranie*, capitaine Jossé.  
16 oct. Gorvette du protectorat *Borneo*, capitaine Ro.  
20 Gorvette du protectorat *Java*, capitaine Christian.  
10 Gorvette du protectorat *Jessy*, capitaine VV-Léon.  
12 Gorvette de Barbâra *Alou*. *Méjane*, capitaine P.-Klassen.  
15. Baleinier américain *Triton* 2, capitaine VV-Léon.  
18. Trois masts français *Gazzaour*, capitaine Lavigne.  
20. Gorvette du protectorat *Méjane*, capitaine Simpson.  
21. Gorvette du protectorat *Gazelle*, capitaine Limburg.

Mouvements du port de Papeete du mardi 17 au mercredi 25 novembre 1855.

#### ENTREES

18. Trois masts français *Gazzaour*, capitaine Lavigne,  
530 tonneaux, 20 hommes d'équipage, 7 passagers, venant de Valparaíso en 44 jours, vins neufs, en cabote.  
20. Gorvette du protectorat *Méjane*, capitaine Simpson,  
46 tonneaux, 6 hommes d'équipage, 2 passagers, venant d'Ava en 3 jours; 4000 coups.  
21. Gorvette du protectorat *Gazelle*, capitaine Lening,  
403 tonneaux, 4 hommes d'équipage, 6 passagers, venant de Manilla en 10 jours; provisions.  
22. Gorvette coloniale *Papeete*, commandée par M. Re-sensweig, lieutenant de vaisseau, venant des îles soles le vendredi.

#### SORTIES

20. Baleinier français *Jessy*, capitaine E. Hache, pour la pêche.  
20. Gorre du protectorat *Alou*, capitaine Lemaire, pour Bantam.

21. Gorvette du protectorat *Jessy*, capitaine Krith, pour les îles soles le vendredi.

23. Baleinier américain *Maria*, capitaine Moors, pour les Etats-Unis.

## ANNONCES.

### CHEVAUX À LOUER.

M. Fiollet a l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'ils trouvent toujours dans ses écuries des chevaux de louage pour promenade, parties de campagne, etc.  
S'adresser à M. Georges, restaurateur, au coin du Broom-Road et de la rue de l'Hôpital.

### HORSES TO LET.

Mr. Fiellet informs the public that he will find always in his stable fine horses for promenade, parties of campagne, etc.

Apply to Mr. Georges, restaurateur, corner Broom-Road and Hospital street.

### AVIS AU PUBLIC.

Le capitaine et le consignataire du trois masts français *La Gisouine*, prévoient à l'heure qu'il est de répondre point des dettes contractées par les humains composant l'équipage du dit navire.

Papeete, le 25 novembre 1855.

Le capitaine.

Signed : LAVIGNAC.

Le consignataire.

Signed : J. LABBE.

### PUBLIC NOTICE.

The captain and the consignee of the french ship *Gisouine*, have the honor to inform the public that they will not be responsible for any debts contracted by the crew of the said vessel.

Papeete, 25th November 1855.

The captain.

Signed : LAVIGNAC.

The consignee.

Signed : J. LABBE.

### AVIS AU PUBLIC.

Le consigné à l'heure qu'il annonce ad respétible public de Papeete, pendant son séjour ici il offre de donner des leçons de dessin, à savoir comme water à 2 et à 3 temps, polka, redow, mazurka, chafieh, polka-mazurka et contredanse. Le prix est 16-piastres (80 francs) par mois pour 12 leçons, à raison de 3 leçons par semaine.

OSCAR BERNARDELLI.

### A VENDRE OU À LOËR.

Une maison et ses dépendances, face le trésor colonial  
S'adresser à M. Lépinec, à la poste Face-Ute.

### VENDANGES DU MEDOC. Grand cru.

M. Lépinec a l'honneur d'informer ses amis, et le public en général, qu'il vient de recevoir un assortiment depuis de première qualité :

Yin au cachet rouge vend jusqu'à ce jour à 2 fr. 30 c la bouteille, sera débité à 1 fr. 50

Yin de 1852, premier cru sera débité à 1 fr. bouteille,

au lieu de 4 fr. 50 c., le même vin au galon à 3 fr.

L'imprimeur gérant : H. GEORGETTE DE BRESSAN

### OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 17 AU 24 NOVEMBRE 1855.

DATES.	MATERIEL MÉTÉORIQUE.		TEMPÉRATURE.			Moyenne de 8h. à 10h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur.	Humidité relatif en centimètres.	Quantité de pluie tombrée.	Vents dominants pendant le jours
	hauteur oscillation minime.	oscillation diurne.	Minima.	Maxima.	Moyenne.					
S.17	759.15	2.1	22.0	27.0	24.50	24.50	21.94	98.8-	*	E.
D.18	758.95	1.5	21.0	25.0	24.00	25.50	15.66	97.7-	*	E.
1.19	758.92	1.4	21.0	27.2	24.10	24.35	25.37	96.6	*	E.
2.20	758.12	0.4	21.0	24.8	23.20	23.25	26.43	95.1	0.023,	E.
M.21	758.30	2.1	21.0	25.2	23.10	22.60	20.59	96.4	0.0188	E.
2.22	759.27	1.1	23.0	29.0	25.50	28.40	21.72	90.2	*	N.
V.23	761.05	0.9	23.0	29.0	26.60	25.93	22.74	87.6	*	E.N.E.